

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 25 juin. — ÉLECTIONS. — Les nouvelles que nous recevons aujourd'hui des premières opérations électorales dépassent toutes les espérances des amis de la cause constitutionnelle. On en jugera par la liste suivante des bureaux provisoires maintenus et renversés.

Les bureaux provisoires des scrutateurs sont nommés par les présidents qui sont les élus du ministère. Les bureaux définitifs sont nommés au scrutin par les électeurs. La première opération des bureaux consiste donc à renverser le bureau provisoire pour y substituer des scrutateurs de leur opinion, et un bureau renversé est une garantie de l'élection du candidat libéral.

On connaît ce soir les résultats suivants :

Gironde, 1^{er} arrondissement, Bordeaux (Balguerie Junior des 221) (*), bureau renversé.

2^e arrondissement, (Gauthier des 221), bureau renversé.

3^e arrondissement, Blaye (Balguerie aîné des 221), bureau renversé.

4^e arrondissement, Libourne (Martel des 221), bureau renversé.

Bas-Rhin. 1^{er} arrondissement, Strasbourg (Benjamin-Constant des 221) bureau maintenu, (les scrutateurs étaient constitutionnels).

2^e arrondissement, Benfeld (Boulach, absent lors du vote de l'adresse), bureau changé en partie.

Landes. 1^{er} arrondissement, Mont-de-Marsan (le général Lamarque des 221), bureau renversé.

2^e arrondissement, Dax (d'Haussez des 181), bureau changé en partie.

Côtes du Nord. Lannion (Kerkeradec des 181), bureau renversé.

Guingamp (Quélen des 181), bureau renversé. On ne connaît pas encore ceux de Saint-Brieux et de Dinan.

Finistère. — Chateaulin (Conan de Saint-Luc des 181), bureau maintenu. Il y a trois autres arrondissements dont la Gazette ne parle pas.

Nord. — Lille, 3^e collège (Bully), bureau maintenu.

4^e arrondissement, Lille (Potteau d'Hancarlerie des 181), bureau renversé.

Dunkerque (Morel des 221), bureau renversé.

Valenciennes (Pas-de-Beaulieu des 181), bureau renversé.

Oise. — Compiègne; (Tronchon des 221), bureau renversé.

Clermont (Larochehoucault des 221), bureau renversé.

Beauvais; (Levaillant des 221), bureau renversé.

Aisne. — Saint-Quentin (Labbey de Pompières des 221), bureau renversé à la majorité de 200 contre 58.

Soissons (Méchin des 221), bureau renversé à la majorité de 254 contre 99.

Somme, 1^{er} arrondissement d'Amiens (Caumartin des 221), bureau renversé à une immense majorité.

2^e arrondissement (d'Horney des 221), bureau renversé à une immense majorité.

Montdidier (Rouillé de Fontaine des 221), bureau renversé à une grande majorité.

Calvados, Lisieux (M. Guizot des 221), bureau renversé par 289 voix contre 159.

Il résulte de cette liste que jusqu'ici il n'y a de maintenu qu'un seul bureau parmi les collèges d'où sont sortis les 221, encore ce bureau est-il composé de scrutateurs constitutionnels; que les trois autres bureaux maintenus appartiennent à des collèges qui

(*) Le chiffre 221 indique que l'ancien député de cet arrondissement faisait partie des députés qui ont voté pour l'adresse, et le chiffre 181 qu'il a voté contre.

avaient nommé des membres figurant sur la liste des 181; qu'un bureau où se trouve un votant pour l'adresse a été en partie changé, et qu'on a changé aussi en partie un bureau où l'on compte un votant contre l'adresse.

Le *Courrier Français* contient, sur quelques-unes de ces opérations, les détails suivants :

Soissons. Le bureau du 4^e arrondissement a été renversé par une majorité de 254 voix sur 353 électeurs présents. Le collège électoral est de 388 électeurs.

Le bureau provisoire du collège électoral de Saint-Quentin, quoique composé de scrutateurs libéraux, a été renversé à une majorité de 200 voix sur 258 voix.

La nomination de M. Labbey de Pompières est assurée.

Clermont (Oise.) Le bureau provisoire a été renversé à la majorité de 254 contre 49; le secrétaire a été conservé à l'unanimité. L'élection du général Gérard est assurée.

DÉPUTÉS ÉLUS.

Metz. M. le général Semelé, candidat libéral.

Lille. 3^e arrondissement. M. Lemestre-du-Bruis, président du collège.

Marseille. M. Verdilhon, vice-présid. du collège.

Thionville. M. Poulmaire, négociant, candidat libéral.

Benfeld. M. Humann, (des 221).

Saverne. M. le baron de Nangen, présid. du collège.

Haquenau. M. Saglio, (des 221).

Lille. 4^e collège. M. le baron de Brigode (des 221)

Libourne. M. Martel, (des 221).

Semur. M. Bazile (Louis), (des 221).

Clermont (Oise), le général Gérard (des 221).

(Gazette de France.)

D'autres nouvelles postérieures annoncent les nominations suivantes, qui sont toutes libérales.

MM. Decaux, à Avesnes; de Monthozon, à Douai; Destourmel, à Cambrai; Bernard, à Rennes; Miloret, à Brie; Vanluchier, à Dôle.

On annonce encore les élections de MM. Harlé, à Arras; Vatisménil, à Valenciennes; Benjamin Morel, à Dunkerque; Labbey de Pompières à Saint-Quentin; Sébastiani, à Vervins; Lecarlier, à Laon; Dompierre et Caumartin, à Amiens; Tronchon, à Compiègne; Levaillant, à Beauvais; Jars et Couderc, à Lyon; Romée de Fontaine, à Péronne; Balguerie aîné à Blaye; Gautier, à Bordeaux; Benjamin-Constant, à Strasbourg; Gérard, à Clermont; De la Potamerraye, à Caen; Fleury, à Falaise; Guizot, à Lizieux; Tardif, à Bayeux; Daunou, à Brest; Méchin, à Soissons; de Tracy à Moulins; de Fontaine à Boulogne; de Gaetan de la Rochehoucault, à Bourges; du comte Lemerrier, à Domfront; de MM. Laffitte et St-Cricq dans les Pyrénées, et Lamarque dans les Landes.

Tous ces députés sont constitutionnels. Le *Moniteur* et la *Gazette* n'annoncent pas encore ces nominations qui excitent partout un si vif enthousiasme.

EXPÉDITION D'ALGER. — Dépêches télégraphiques.

Toulon, 23 juin, à neuf heures.

De la baie de Sidi-Feratch, le 17 juin.

L'amiral Duperré à S. Exc. le ministre de la marine

L'armée occupe toujours ses premières positions; on fortifie la presqu'île pour y établir une place d'armes.

Quelques affaires ont eu lieu avec des détachements de cavalerie arabe lancés en tirailleurs.

La flotte débarque sans relâche vivres, munitions, etc., etc.

De Staoneli, 19 juin.

Le comte de Bourmont à S. Exc. le ministre de la guerre.

L'ennemi a attaqué ce matin nos positions. Il a été vigoureusement repoussé et mis dans une déroute complète. Son camp est tombé en notre pouvoir, ainsi que huit pièces d'artillerie, quatre cents tentes dressées, beaucoup de chameaux, des troupeaux de moutons et des approvisionnements de toute espèce.

Les contingents des provinces de Constantine, d'Oran et de Titterie, et une partie de la milice turque, composent l'armée ennemie. La milice a eu de grandes pertes considérables.

L'armée française prend position au camp de Staoneli.

Ce nouveau succès a électrisé nos troupes.

Voici des extraits de lettres écrites à différents journaux, sur le débarquement, qui rapportent quelques circonstances non connues jusqu'ici :

« Les opérations du débarquement ont eu lieu dans la nuit du 13 au 14 courant.

« On poursuit l'ennemi dans l'intérieur des terres. Une division de l'armée se dirige sur Alger, les deux autres cernent un corps considérable de cavalerie, retranché sur un mamelon défendu par un ravin profond. 12 pièces d'artillerie marchent en tête de ces deux divisions. Le combat sera sanglant, car, entouré de toutes parts, il faut que l'ennemi se fasse jour à travers vingt mille bayonnettes qui sont disposées à ne lui faire aucun quartier, et ce carnage sera affreux; la destruction probable de ce corps répandra la terreur parmi les Algériens, et nous aurons bon marché de l'orgueilleux dey, qui a osé nous insulter et qui nous brave encore....

« La corvette la *Bayonnaise* commandée par M. Ferrin, capitaine de frégate, le brick *l'Action*, capitaine Hamelin, capitaine de frégate, et le brick goëlette *la Badine* commandé par M. Guindet, lieutenant de vaisseau, sont les trois bâtiments qui, de concert avec les bateaux à vapeur *le Sphinx*, *le Rapide* et *le Souffleur*, ont fait taire le feu des batteries de Torre-Chica.

« Nous avons ce soir, 14 courant, deux drapeaux, deux mortiers de 12 pouces et 15 canons en bronze de gros calibre, enlevés à l'ennemi.

Extrait d'une autre lettre :

« Le 13, dans l'après-midi, la flotte était devant la presqu'île de Sidi-Feratch (Torre-Chica), et l'on s'attendait à débarquer aussitôt. Mais le consul de Sardaigne étant parvenu, dit-on, à s'échapper sous un déguisement, de sa maison de campagne située entre Alger et la presqu'île, fit connaître à nos généraux des dispositions de l'ennemi qui nécessiterent quelques modifications dans le plan de débarquement déjà convenu.

« Les Algériens avaient complètement évacué la plage, se tenant masqués derrière des rideaux de collines, à une portée de canon, ayant même cachés leurs batteries sous des amas de broussailles. Ils espéraient que trouvant la côte dégarnie, nous aurions cru qu'ils nous attendaient sur un autre point, et alors ils auraient tout à coup débâché de leurs positions, fait jouer leurs batteries, attaqué les premières troupes qui eussent mis pied à terre, et rendu le débarquement très-difficile: ce plan était assez bien combiné.

« On se régla à bord de notre flotte sur les renseignements venus de terre. Des bâtiments furent embossés pour canonner à revers les batteries de l'armée algérienne et la foudroyer lorsqu'elle se montrerait pour descendre dans la plaine.

« Le 14, à deux heures du matin, commença le débarquement sur le terrain de la presqu'île de Sid-

Ferach. Au grand jour, dix mille hommes étaient déjà à terre, et à neuf heures presque tout le reste de l'infanterie s'y trouvait réunie avec une partie de son artillerie de campagne. Il n'y a pas d'exemple dans l'histoire d'un débarquement de 25,000 hommes opéré aussi lestement. Ce beau résultat tient à la précaution toute nouvelle qu'on avait prise d'organiser une flottille spéciale de débarquement munie d'agrès destinés à servir de pont pour le faciliter.

L'ennemi devait croire que si nous commençons le débarquement à la pointe du jour, nous ne pourrions lui présenter d'abord qu'un faible corps de troupes, et qu'il faudrait à l'armée française trois jours entiers avant de se trouver en force sur la plage.

Notre armée déboucha de la presqu'île formée par carrés et par colonnes serrées en masse, avec des tirailleurs dans les intervalles. Aussitôt, une trentaine de bouches à feu des batteries algériennes commencèrent un feu très-soutenu auquel répondirent les bâtimens embossés. Des masses de cavalerie arabe que l'on estimait à douze ou quinze mille hommes, descendirent dans la plaine, tandis qu'un nombre à peu près pareil de fantassins et de cavaliers se maintenaient en bataille sur les hauteurs. La cavalerie fut contrainte à la retraite par le feu terrible de la flotte.

Il importait d'enlever à l'ennemi des positions qui dominent la presqu'île dont nous avons fait notre place de dépôt et notre point de communication avec la flotte. Mais ces positions s'étant trouvées en partie retranchées, en partie trop escarpées, on changea de front d'attaque, afin de les tourner par le côté d'Alger pour couper la retraite à l'ennemi ou le forcer de déguerpir. La division Berthezène, chargée d'exécuter ce mouvement, fut vivement harcelée dans sa marche, de flanc, par des charges multipliées de cavalerie qui échouèrent devant le bon ordre, la discipline et le sang-froid de notre infanterie. L'ennemi, voyant enfin qu'il ne pouvait arrêter la marche de cette division vers la route de la ville, prit le parti d'évacuer son camp où il abandonna une partie de ses canons.

On évalue l'armée algérienne à 60 mille hommes, dont la moitié de cavalerie. Quelques corps sont exercés à l'européenne. Ils ont aussi un assez grand nombre de bons artilleurs.

On croit que cette armée se propose de défendre les abords d'Alger, et que l'entrée en est interdite par le dey à toutes les troupes irrégulières, qui ont ordre de tenir la campagne pendant le siège.

Les Bédouins ont, dit-on, réuni 2,000 chameaux pour leur servir de rempart en attaquant les Français, pour masquer leurs mouvemens rapides, et pour jeter le désordre dans notre infanterie, en y poussant ces mêmes animaux. Le même moyen a déjà été employé par ces peuples contre les Espagnols, en 1775, et il causa la destruction d'un corps entier de gardes wallonnes. Espérons qu'il n'aura plus le même succès aujourd'hui qu'il est connu, et que toutes les précautions auront été prises à l'avance.

— Extrait d'une autre lettre :

Devant Torre-Chica, le 14 juin.

Le général Bourmont, toutrayonnant de voir ardeur de nos braves, et fier de les commander, observait le mouvement des Arabes qui fuyaient. Il ordonnait des manœuvres pour envelopper un corps de quelques milliers d'ennemis qui avaient passé un ravin et se formaient en masse sur une hauteur. Placé sur une éminence avec son état major, il faisait remarquer la position que prenaient les Arabes, lorsqu'un obus tombe à ses pieds, la terre s'éboule à l'instant, et entraîne le général en chef et deux autres officiers généraux qui sont aussi renversés. Une compagnie de voltigeurs les entoure, et voyant qu'un parti arabe s'ébranlait pour les charger, ils avancent fièrement, et par un feu de file bien nourri, dispersent ce peloton qui venait à eux. A trois heures de l'après-dîner trente-cinq mille hommes étaient à terre. L'amiral Duperré a dirigé cette opération de débarquement avec un ordre admirable. Pas de confusion, tout est allé parfaitement, et les officiers chargés de ce mouvement s'en sont acquittés d'une manière digne d'éloges. L'avant-garde de l'armée pousse les Bédouins l'épée dans les reins. Nos sol-

dati sont déjà à treize milles d'Alger, et demain peut-être on pourra battre en brèche si les forts qui la dominent ne font pas plus de résistance que ceux dont nous venons de nous emparer.

Nous avons à regretter dans cette échauffourée la perte de 48 hommes et 120 ont été blessés. Un capitaine d'artillerie et deux lieutenans sont au nombre des premiers. M. Dupont, lieutenant de vaisseau, a été blessé par un coup de feu.

— L'amiral Duperré, de concert avec S. Exc. M. le général en chef, a donné à M. le baron de Saint-Haouen l'ordre d'établir un poste de télégraphie nautique à Torre-Chica, qui de suite a été mis en communication avec celui qui est à bord de la *Provence*. Les signaux marchent avec la plus grande régularité; il est donc certain aujourd'hui que le moyen ingénieux de communiquer de la terre à la mer va prouver les services qu'il peut rendre.

En effet une lettre particulière rapporte qu'au moment du débarquement on aperçut presque immédiatement, sur une élévation atteuant à Torre-Chica, le télégraphe que M. de Saint-Haouen y avait fait établir de suite, malgré les dangers qu'une pareille opération pouvait lui faire courir, en attirant de ce côté l'attention de l'ennemi.

Ce télégraphe a été d'un grand secours pendant tout le débarquement. Par ce moyen, des communications régulières et promptes avaient lieu entre le point où on avait établi la machine, et où on a fixé le quartier-général aussitôt qu'on l'a pu, et le vaisseau *la Provence*, où on a établi un télégraphe d'après le système de M. St-Haouen.

L'utilité du télégraphe d'après le système de l'amiral Saint-Haouen a été si grande le jour du débarquement de notre expédition, qu'il a été décidé qu'une compagnie de télégraphiers continuera à exister à la suite de l'armée au retour de l'expédition.

— Le *Courier* anglais annonce le débarquement de la flotte française dans la baie de Sidi-Ferruch, et ajoute :

« A moitié chemin d'Alger, l'armée aura à passer la rivière de Saffron, qui est coupée par un pont, et où l'ennemi offrira sans doute quelque résistance. Du pont au jardin des jannissaires il n'y a pas d'ouvrages défensifs, mais à ce jardin même il y a une batterie qui défend la route et le fort Barbazonne, qui est en assez bon état. Une fois ces points emportés, la défense d'Alger se réduirait à peu de chose. »

Le *Moniteur* contient aujourd'hui deux ordonnances rendues à Saint-Cloud le 23 juin, contre-signées, la première par M. de Polignac, président du conseil, la seconde par M. de Polignac, président du conseil et ministre de la guerre par intérim :

La première porte : « La nomination du sieur comte de Saint-Cricq, en qualité de ministre-d'état, est révoquée. »

Voici la deuxième : « Le lieutenant-général Lamarque (Jean-Maximilien) est admis à la retraite. »

— Nous avons annoncé que M. d'Haubersart, pair de France, a refusé la présidence du 2^e collège de la Seine. Nous ajoutons une circonstance dont on nous affirme l'exactitude : M. le comte d'Haubersart écrivit d'abord à M. de Peyronnet pour lui notifier son refus, légèrement motivé, parce que l'allégation de ses véritables motifs ne pouvait qu'être désobligeante pour S. Exc.

M. de Peyronnet fit savoir aussitôt au noble pair que sa démission ne serait agréée par S. M. que lorsqu'il aurait fait connaître les véritables motifs de sa détermination.

M. le comte d'Haubersart répondit alors qu'il lui serait pénible de résister au vœu du roi, mais que, n'éprouvant aucune sympathie pour l'administration actuelle, il s'était fait une loi de n'accepter d'elle aucune mission.

Cette déclaration a mis fin aux instances de M. le ministre de l'intérieur.

— Le motif le plus plausible qu'on assigne jusqu'ici à la destitution de M. de Saint-Cricq, c'est une lettre adressée aux électeurs d'Orthez et dont voici quelques passages :

« Messieurs je m'empresse d'accepter l'honorable candidature que vous avez la bonté de m'offrir. Fermement dévoué à nos institutions, hors desquelles je suis convaincu qu'il n'y a que périls pour le trône et calamités pour le pays; je connais toute l'étendue des devoirs que m'imposent les grandes circonstances où nous sommes placés; et je suis heureux de trouver, dans le choix que vous avez bien voulu faire de moi, la preuve que vous me jugez capable de les remplir tous: ma conscience me dit que la ligne politique dans laquelle l'administration s'est engagée est funeste, et jamais je ne faillirai à ma conscience. »

— Par une nouvelle ordonnance du roi, du 24 de ce mois, le sieur Poryferré de Cère, maître des requêtes au conseil d'état, est révoqué de ses fonctions.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 28 JUIN.

** Les personnes dont l'abonnement expire à la fin du mois, sont priées de le renouveler, afin de ne pas éprouver de retard dans l'envoi du journal.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 cts. Pays-Bas par trimestre, pour Liège, et de 5 flor. 67 cts. Pays-Bas franco, pour les autres villes du royaume.

Un arrêté royal du 16 juin fixe le nombre de juges à choisir parmi les négocians et fabricans, qui seront joints aux tribunaux d'arrondissement dont les noms suivent :

Brabant Septentrional : 1er. arrondissement, 4 juges.
Brabant-Mérid. : 1er. arrondissement, 6 juges; 2^e, 4.
Limbourg : 1er. arrondissement, 4 juges.
Gueuldre : 1er. arrondissement, 4 juges.
Liège : 1er. arrondissement, 6 juges; 3^{me}, 4.
Flandre-Occidentale : 1er. arrondissement, 6 juges.
Flandre-Orientale : 1er. arrondissement, 6 juges.
Hainaut : 1er. et 2^{me}. arrondissement, 4 juges.
Hollande (partie septentrion.) 1er. arrond., 8 juges.
Hollande : (partie méridionale) 2^{me}. arrondissement, 4 juges, 3^{me}, 8; 4^{me}, 4.
Zélande : 1er. arrondissement, 4 juges.
Namur : 1er. arrondissement, 4 juges.
Anvers : 1er. arrondissement, 8 juges.
Utrecht : tribunal d'arrondissement, 4 juges.
Overyssel : 1er. arrondissement, 4 juges.
Groningue : 1er. arrondissement, 4 juges.
Luxembourg : 1er. arrondissement, 4 juges.

— On lit l'article suivant dans le *Courier des Pays-Bas* :

« Depuis que M. de Stoop, muni apparemment d'instructions particulières, est venu élever les premières difficultés sur l'usage de la langue française à la première chambre de la cour, elles se sont déjà renouvelées ailleurs. A l'audience de la deuxième chambre de jeudi dernier, M. Meynaerts a enjoint à M. de Bavay père, avocat, de prendre ses conclusions en hollandais. En vain M. de Bavay a répondu que dans cette langue il lui était plus difficile de suivre le fil de ses idées; M. Meynaerts a prétendu qu'il devait conclure en hollandais.

« M. Barbanson se présenta ensuite dans une autre cause et prit la parole en français, alléguant que le désir de son client était qu'il se servit de cette langue. Sur le débat qui s'éleva à ce sujet, et qui fut plus vif que le précédent, M. Meynaerts jugea à propos de remettre la cause à huitaine.

« Vint aussi M^e van Overbeek, qui prit également la parole en français.

« M. Meynaerts (en hollandais). Parlez hollandais.

« M^e van Overbeek (en français). J'ai le droit de parler en français, M. le président, mon client le désire.

« M. Meynaerts (en hollandais). Expliquez-vous en hollandais.

« M^e van Overbeek (en français). Mais il existe un arrêté qui nous permet de parler en français et je désire m'en prévaloir.

« M. Meynaerts (en hollandais). Nous ne connaissons pas encore l'arrêté: Parlez provisoirement en hollandais.

« M^e van Overbeek. Si c'est pour complaire à la cour et sans que cela puisse tirer à conséquence, j'emploierai la langue hollandaise. Mais je ne puis renoncer à maintenir pour ma part les droits du barreau.

« Le débat ne se prolongea pas davantage: la cause fut remise à huitaine. A la première audience de la deuxième chambre, qui aura lieu mardi prochain, il est probable que M. Meynaerts aura pris connaissance de l'arrêté du 4 juin et qu'il n'y aura plus lieu à discussion entre M. le président et le barreau. S'il en devait être autrement, nous pensons que MM. les avocats sont intéressés à maintenir dans leur entier les dispositions de l'arrêté sur le langage. Mais leur fermeté pourra-t-elle seule triompher des circulaires, des instructions des entraves de toute espèce que les officiers de M. van Maanen sont sans doute chargés de leur opposer? »

— Au nombre des objets qui feront l'ornement du salon de peinture à l'exposition de Bruxelles, on cite un *tigre royal* et un *taureau normand*, deux tableaux remarquables de M. Eug. Verboeckhoven.

— Depuis le mois de juillet dernier 26 machines à vapeur ont été autorisées et établies dans la province de Liège.

Le total des machines à vapeur actuellement en activité dans notre province est de 190.

Quatorze brevets d'invention et quatre coups d'eau ont été accordés, depuis la même époque.

— Il résulte d'un tableau des gouverneurs généraux de Java de 1610 à 1829, c'est-à-dire pendant un espace de 218 ans, que chaque gouverneur a administré Java pendant une durée moyenne d'un peu moins de 6 ans.

ELECTIONS.

On se rappelle que l'année dernière, dans une ou dans plusieurs provinces, pour empêcher les membres des états de s'entendre sur les élections, on a procédé aux élections à l'improviste dès le premier jour de la réunion, malgré la disposition du règlement qui veut que l'ordre du jour soit toujours connu dès la veille et lu dans l'assemblée, ce qui par conséquent s'oppose à ce que les élections aient lieu le premier jour. Nous n'avons pas à craindre de pareils abus à Liège, où l'assemblée des états ne les souffrirait pas, et où d'ailleurs le président actuel s'est toujours conformé avec loyauté au règlement et aux convenances. Il faut désirer que les états des autres provinces fassent aussi bien respecter leurs droits et sachent empêcher toute violation de leur règlement. En tout cas, on doit recommander aux électeurs de ne pas attendre le jour d'ouverture des états pour se concerter et pour se rendre au chef-lieu de la province. Nous pouvons le dire aux autres provinces, c'est par des réunions préparatoires que les membres de nos états, qui ont donné l'année dernière deux nouveaux députés à l'opposition, sont parvenus à effacer toute espèce de division entre des nuances d'opinions fort diverses, et ont obtenu ainsi deux remplacements certes bien moins urgents que ceux qu'on attend aujourd'hui des états des deux Flandres, d'Anvers et de Bois-le-Duc. Tant que cet exemple ne sera pas suivi partout, les électeurs indépendans agiront dans les ténèbres, se laisseront entraîner à de funestes divisions, et manqueront de force par leur propre faute.

APHORISMES DE LA GAZETTE.

« En quoi consiste, dit la Gazette des Pays-Bas, l'indépendance des votes des députés? Dans la faculté de ne prendre conseil que d'eux-mêmes et de n'avoir à se soumettre à aucune inspiration étrangère à leur conscience. »

Cela est parfaitement vrai.

« Quand, ajoute la Gazette, un député cesse-t-il d'être réellement indépendant? Lorsqu'il se fait un plan, un système de conduite parlementaire, d'après des inspirations étrangères à sa conscience. »

Cela est encore parfaitement vrai.

« Ainsi, poursuit la feuille ministérielle, lorsque le député se range du parti d'une opposition systématique, il cesse d'être indépendant. »

Ceci a besoin d'explication.

Qu'entend la Gazette par une opposition systématique?

Est-ce celle qui consiste à toujours dire non, quels que soient les hommes, quels que soient les actes?

Ce n'est pas là système, mais folie.

Entendez-vous au contraire par opposition systématique celle qui représente un ensemble de principes, un système d'administration?

Dire qu'elle engage l'indépendance, c'est dire qu'il n'y a d'hommes indépendans que ceux qui, chargés d'intervenir dans les affaires, s'y présentent sans principes, sans vues politiques.

Le pouvoir n'a-t-il point de système? Ce système n'est-il pas d'ordinaire représenté par les hommes investis de la confiance du roi? On ne saurait le nier. Si ce système est le contraire du mien, chercher à paralyser les hommes dans toutes les circonstances où leur système peut prévaloir, est-ce de l'opposition systématique?

Nous disons oui, et nous répondons qu'agir ainsi ce n'est pas abdiquer son indépendance, mais en faire usage selon le devoir et le bon sens, selon les seules inspirations de la conscience.

« L'indépendance est également compromise,

dit la Gazette, lorsque le député embrasse un système d'adhésion exclusive. »

Comme ceci est dit à propos des députés-fonctionnaires, il est bon d'en prendre acte. Après cela voyons la proposition.

Y-a-t-il des hommes coupables de promettre d'avance au gouvernement une adhésion à tous ses actes, quels qu'ils soient?

Ils ne le peuvent sans folie ou lâcheté. Mais ici revient encore la question: un gouvernement a un système; s'il me plaît, ce système, je puis promettre au gouvernement une adhésion générale, avec la condition toujours sous entendue de la lui retirer si le système change. C'est ainsi que les choses se passent en Angleterre et commencent à se passer en France.

L'opposition systématique et l'adhésion systématique se conçoivent donc très bien. Reste à savoir si dans l'adoption de l'un ou l'autre de ces partis, les fonctionnaires sont moralement aussi libres que les autres citoyens. Nous ne le pensons pas, et vous mêmes avouez que nous avons raison. Du reste, à défaut d'aveu, les actes sont là.

Selon la Gazette des Pays-Bas, examiner les titres des candidats à la chambre, c'est user de moyens qui ne sont pas dans nos mœurs, qui ressemblent à la calomnie. Faire voir par des faits et par des chiffres jusqu'à quel point ceux qui demandent aux électeurs d'être préférés à tous leurs concitoyens pour être commis à la défense des intérêts nationaux, ont mérité cette préférence, c'est désigner des hommes à la haine et à la réprobation publiques. Quelle charité touchante chez les patrons du National et de la Sentinelle! L'année dernière il semble que les gouverneurs n'avaient pas ce scrupule, mais il s'agissait alors d'écarter MM. de Brouckere, Vilain XIII et de Meulenaere, gens qu'apparemment il est permis de désigner à la haine et à la réprobation. Cette année le peu de députés sortans que le pouvoir voudrait écarter, sont, on le sait bien, sûrs d'être élus, et la réélection des autres serait on ne peut plus agréable au ministre; de là viennent cette année des scrupules et des principes tout différens de ceux de l'année dernière. Voilà comme la morale ministérielle s'accommode heureusement aux circonstances.

Sait-on pourquoi les états devraient cette année élire des députés selon le vœu du ministère? Parce que, suivant la Gazette, nous sortons de tems malheureux qui ont failli devenir funestes à nos libertés, parce que nos institutions viennent de courir de grands dangers. Or, qui a menacé de détruire nos libertés et nos institutions? Est-ce l'opposition, elle qui n'a cessé de les défendre? S'il est des hommes qui se sont montrés capables de trahir leurs sermens, de rêver des crimes, en un mot de méditer des coups-d'état, serait-ce là par hasard un titre à notre confiance? Nos institutions faudra-t-il les leur abandonner sans défense, parce qu'ils en menaçaient l'existence? Ne serait-ce pas au contraire parce que des intentions ont été dévoilées que jamais n'aurait soupçonnées l'opposition, qu'on a pu reconnaître mieux que jamais combien nos libertés avaient besoin de fermes soutiens? Ne serait-ce pas parce que certains hommes nous ont montré par leurs menaces, le souci qu'ils font de nos libertés, la foi qu'au fond du cœur ils gardent à leurs sermens, les principes qu'ils professent sur l'inviolabilité de nos institutions, qu'il en faut confier la défense à des députés qui n'ont avec eux aucun lieu d'intérêt, aucune communauté de principes, à des hommes qui sachent défendre avec fermeté les droits menacés et imposer à tous la justice et le respect de nos institutions.

LA HAUTE COUR A LA HAYE

A peine le gouvernement a-t-il laissé à nos provinces le tems de respirer dans l'attente de mesures d'équité et de réparation, que déjà il se hâte de rentrer en plein dans la voie des préférences hollandaises. L'arrêté sur les langues était loin sans doute de pouvoir à lui seul faire oublier toutes les autres inégalités établies au détriment des provinces belgiques; mais quoique ce ne fût qu'une grande faute réparée entre cent, quoiqu'elle ne le fût qu'imparfaitement et par un arrêté révoquant, cet acte de justice si tardif et si long-tems sollicité,

avait été accueilli avec autant de reconnaissance qu'une faveur purement gratuite. La fixation du siège de la haute-cour est venue dissiper de nouveau les illusions des Belges, et leur apprendre jusqu'à quel point ils peuvent compter sur l'équité des vues qui continuent à diriger l'administration. L'inégalité dans la distribution des hauts grades militaires, des emplois et des honneurs de tout genre, pouvait jusqu'à certain point être attribuée aux relations personnelles des premiers fonctionnaires qui se sont trouvés en charge à l'avènement de la famille régnante, c'était, disaient quelques-uns, le résultat d'une inadvertance réparable, plutôt que comme la suite d'un système arrêté d'exclusion et de privilège; mais aujourd'hui que ces inégalités humiliantes pour les Belges ont été calculées par tout le monde, relevées et reprochées au ministère, sans qu'il ait jusqu'à présent rien fait qui annonce l'intention de rétablir l'équilibre, comment qualifier cette nouvelle dotation du Nord au détriment du Midi, dans une matière où tout le monde sait, depuis long-tems, que la Belgique, n'eût-elle aucune compensation à réclamer, pouvait invoquer en sa faveur vingt motifs de préférence, pour la fixation du siège de la haute-cour dans l'une de ses provinces. La première chose à considérer ici, et la remarque en a été faite depuis plusieurs années, c'étaient les besoins des justiciables. Or, en partant de ce qui est pour arriver à la connaissance de ce qui devrait être, on a fait le relevé des causes jugées dans les trois cours du royaume, et l'on sait que la moitié de celles qui ont été soumises aux deux cours de la Belgique, excède de beaucoup la totalité des procès jugés par la cour unique de la Hollande. Fixer le siège de la haute-cour à La Haye, c'est donc éloigner les juges de la grande majorité des justiciables pour les rapprocher de la minorité.

Que si l'on envisage la question sous le rapport des convenances locales, de la centralisation de la ville à laquelle devront arriver les plaideurs de tout le royaume; de la facilité des communications eu égard au nombre, à l'état des routes qui y aboutissent; des frais de voyage, à raison de l'abondance et du prix des vivres, on trouvera encore que les provinces méridionales offrent plusieurs points plus avantageux que La Haye, dont toute l'importance est due d'ailleurs au séjour, peu convenable pour des magistrats, d'une cour où se rendent non des arrêts de justice, mais des faveurs et des grâces. C'est comme si l'on proposait de fixer le siège de la cour de cassation de France à St. Cloud ou à Fontainebleau: encore sous d'autres rapports y aurait-il beaucoup moins d'inconvéniens dans ce changement pour la France, qu'il n'y en a, pour les Pays-Bas, dans la détermination qui vient de prendre le ministère.

Cette nouvelle preuve de persévérance dans le système sous lequel la Belgique a déjà eu tant de griefs à supporter, est au surplus un nouvel avertissement donné aux états provinciaux, dont les sessions vont bientôt s'ouvrir dans toute l'étendue du royaume. C'est à eux, comme électeurs, à témoigner hautement par leurs choix qu'ils ne sont point la dupe de ces apparences de résipiscence, qu'on ne sait pas même garder pendant un mois tout entier. Choisissez des hommes aussi indépendans par leur position que par leurs principes et leur caractère, et nous aurons alors une majorité de représentans qui ne craindront pas de déplaire en voulant faire eux-mêmes les lois tout entières, sans laisser au ministère le soin de les compléter souvent dans leurs parties les plus importantes, telles que la détermination des lieux où doivent se rendre les arrêts de la justice, dans une loi d'organisation judiciaire, les réglemens qui devraient assurer et qui peuvent compromettre l'indépendance du barreau, la marche, si essentielle pour l'impartiale administration de la justice, du roulement des juges d'une chambre à une autre, etc.

Envoyez aux états-généraux des hommes éclairés et fermes; si le ministère propose de bonnes lois, ils sauront les apprécier et les sanctionner: s'il ne se hâte de corriger les mauvaises, ils sauront faire usage de l'initiative que la loi fondamentale accorde à la représentation nationale, et les vœux de la nation, exprimés avec force et modération, sauront enfin se faire entendre et respecter malgré toutes les oppositions d'intérêt, d'humeur ou d'amour-propre.

V. Hg.
Article pour Suisse

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 25 juin

Naissances : 10 garçons, 5 filles.

Décès : 3 garçons, 1 homme, 2 femmes. savoir : Paul Robert, âgé de 84 ans, peintre, rue Grande-Bèche, veuf de Anne Catherine Defresse. — Marie Jeanne Forire, âgée de 55 ans, rue derrière Sainte-Catherine, épouse en 2mes. noces de Toussaint Joseph Emmanuel Thomson. — Marie Elisabeth Sohelet, âgée de 30 ans, journalière, rue Roture, célibataire.

Du 26. — Naissances 8 garçons, 4 filles.

Décès : 3 garçons, 1 femme. savoir : Diendonée Dechamps, âgée de 37 ans, rue Pont St-Nicolas; célibataire.

Les bourgmestres et échevins invitent les parens des nommés Jean Baptiste Gillard, âgé de 36 ans et Joseph Talbot, âgé de 25 ans, tous deux militaires et natis de Liège, à se rendre au bureau de l'état civil, pour affaires relatives à l'administration.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SOCIÉTÉ DU CASINO. — BAL, jeudi 1er juillet.

Ballotage de candidats, à 11 heures du matin, au foyer du spectacle.

L'harmonie commencera à 5 heures et le bal à 7 1/2.

MM. les sociétaires qui n'ont pas encore pris leurs cartes pourront se les procurer les 28 et 29 juin, de 10 à 12 heures du matin, et de 5 à 7 heures du soir, rue des Aveugles, n° 768, sur la représentation de la quittance de l'annate 1830.

Personne ne sera admis sans cartes. Les enfans et les bonnes ne seront point reçus. 523

CHIEN d'arrêt trouvé. S'adr. rue des Dominicains, n° 707.

*** Mercredi prochain, Ch. HOUBAER et Cie. VENDRA rue Féronstrée, n° 743, belles gravures, tableaux, vases, fusils, tables à coulisses, garde-robes, commodes, matelats, linges, hardes, quincaillerie, etc., etc. 515

Une SERVANTE sachant faire une CUISINE bourgeoise, peut se présenter au n° 11, Pont-d'Ile.

À LOUER à des personnes tranquilles et sans enfans, un QUARTIER composé de 4 pièces, cuisine, etc., situé quai d'Avroy, n° 560. S'y adresser. 528

QUARTIER à LOUER composé de trois pièces, cave et grenier, au n° 801, rue Basse-Sauvinière. Au même n° se trouve à VENDRE une petite CALECHE dite demi-fortune, avec timon et limonière. 533

Une BONNE d'enfant, connaissant bien le français, peut se présenter à l'Hôtel de Brabant, rue Hongrée. 508

Une PERSONNE ayant travaillé plusieurs années dans les administrations et dans le commerce, CHERCHE à s'employer. S'adresser, pour avoir les renseignements nécessaires, au bureau de ce journal.

MAISON DE COMMERCE achalandée, située près la porte Ste-Marguerite, enseignée de la Main-d'Or, à LOUER pour en jour de suite; l'on propose de remettre au prix de facture des marchandises d'épicerie et autres nouvellement arrivées d'Anvers; on donnera toute facilité; le prix sera converti en rente si on le désire. S'adresser à J. VIVROUX, architecte à Liège, de même que pour d'autres maisons situées dans divers quartiers de cette ville qui sont à louer. Le même a une PORTE COCHERE avec encadrement en pierres de taille à VENDRE. 351

Le syndic provisoire à la FAILLITE de N. D. J. JAUMENNE, porte à la connaissance des intéressés que le tribunal de HUY jugeant consulairement a, par son jugement du seize juin courant, accordé un nouveau délai de deux mois, aux créanciers en retard pour produire et faire vérifier leurs créances. — Huy, le 17 juin 1830. L. J. HEPTIA. 503

QUARTIER garni à LOUER, composé de deux places au rez-de-chaussée. S'adresser au bureau de cette feuille. 452

443 A VENDRE plusieurs COUPONS de la DETTE remboursable (Domein-Losrente): S'adresser rue du Mouton Blanc n° 631, à Liège.

(104) Le notaire DUSART est chargé :
2° De PLACER en rente viagère 2,000 FLORINS P.-B.
4° De VENDRE une belle MAISON avec porte cochère et grand jardin derrière, située rue derrière Saint-Thomas, n° 332.

A VENDRE quai de la Sauvinière, n° 816, une belle et bonne DEMI-FORTUNE avec chaise derrière pour domestique.

() A VENDRE, RENDRE ou LOUER dès-à-présent, une MAISON sise faubourg Sainte-Marguerite, n° 277, avec une très-grande brasserie, comprenant chaudière, cuves, réfrigérans et tous les outils nécessaires à la mettre de suite en activité, quatre grands planchers, remise, écurie, fontaine, puits et grand jardin entouré de murs garnis d'arbres à fruits.

A LOUER à des PERSONNES tranquilles un beau QUARTIER indépendant, de deux ou quatre pièces au premier; et au second avec grenier et cave, rue Souverain-Pont. S'adresser au notaire PAQUE.

PROVINCE DE LIEGE. — Travaux publics.

Adjudication. — Le 3 juillet prochain, à onze heures du matin, il sera procédé à l'hôtel des États, à Liège, pardevant M. le conseiller d'état, gouverneur de cette province, un de ses délégués, en présence de M. l'ingénieur en chef du waterstaat, à l'adjudication des travaux extraordinaires en terrassements et en pavage neuf et vieux à exécuter pour la réparation de la route de 2e classe n° 2, section de Liège vers Aix-la-Chapelle, à l'endroit nommé la Clef, dans la traverse de Fléron.

Cette adjudication aura lieu par soumission et aux enchères.

Le devis d'après lequel il y sera procédé est déposé à l'hôtel des États, et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef où l'on en prendra lecture et obtenir tous les renseignements et éclaircissemens nécessaires.

Liège, le 19 juin 1830. 481

Le jeudi 1er juillet 1830, à 10 heures du matin, il sera VENDU au nouveau bâtiment ayant jadis servi de tribunal de 1re instance près la place d'Armes à MAESTRICHT, à crédit de 6 mois, sous bonné caution.

Les vieux MATÉRIAUX de la démolition dudit bâtiment, consistant en chassis avec ou sans volets de différentes dimensions, bois de charpente et à brûler, pierres de taille, ferrailles, etc., ainsi qu'une belle et solide grille de fer avec entablement et piliers en pierres de taille, elle a la longueur de 27 aunes et la hauteur de 3 aunes des Pays-Bas.

Le tout est à voir la veille de la vente.

(Qu'on se le dise.)

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

Sur deux belles MAISONS, situées en ville, vendues par procès-verbal reçu par M° PARMENTIER, notaire, le 24 juin courant.

1° La maison près la porte Saint-Léonard, n° 621, consistant en deux quartiers séparés, ayant de grands greniers et vastes caves sur le fonds, cour, jardin et dépendances, a été ADJUGÉE, moyennant le prix de 7560 florins sous la déduction de 1723 florins capital de 59 florins 69 cents de rente, dont on continue le service.

2° Et la maison devant Saint-Thomas, en face de la donane, portant le n° 282, avec deux autres bâtimens en dépendant, ayant leur entrée rue de la Chaîne, a été VENDUE pour la somme de 4262 florins 50 cents, en diminution de 1257 florins 83 cents, montant de deux capitaux de rentes assises sur ladite maison et dépendances.

Il est facultatif d'enchérir d'un 40e, sur ces deux prix en tout ou partie, par acte à passer devant ledit notaire jusqu'inclus le 2 juillet prochain. 500

Le Sr COLLARD, tenant l'hôtel des étrangers, près du Pont de la Rochette, à CHAUFFON-TAINE, prévient le public qu'il a à LOUER des CHAMBRES commodes et bien meublées; il espère, par les soins qu'il apportera à son établissement, et surtout par ses prix modérés, satisfaire les personnes qui lui feront l'honneur de descendre chez lui.

Il y aura, pendant toute la saison, table d'hôte à 1 1/2 heure. On y trouvera bon vin et table bien servie. 464

Le lundi 12 juillet 1830, à deux heures de relevée, il sera procédé par le ministère du notaire LAMBINON, en son étude au Beau Mur, commune de Grivegnée, à la VENTE aux enchères en 9 lots de 85 perches 23 aunes de houblonnière, pré et terre, libres de charge en 9 pièces, situées à BRESSOUX, sur Ernoumont et au Bois-Hesex, commune de Grivegnée. Les titres de propriétés et le cahier des charges, sont déposés en l'étude dudit notaire LAMBINON. 414

() Le trente juin présent mois, aux deux heures de l'après-midi, on VENDRA aux enchères, pour cause de minorité, en la maison cotée n° 21 bis, près du pont à la Boverie, ville de Liège, les MEUBLES et EFFETS délaissés par défunte la dame Marie Thérèse Dieudonné Thonet, épouse en troisième nocces du sieur Jean Joseph Porignaux, consistant en miroir, tables, chaises, gravures encadrées, haute-garde-robe, litrons d'étain, assiettes et plats idem, literie, pompe à bière et quantité d'autres OBJETS. Le tout argent comptant.

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

Suivant procès-verbal reçu par M° LEROUX, notaire à VISE, le 21 juin 1830, les IMMEUBLES ci-après ont été adjugés en détail, à savoir :

- 1° Une maison et dépendances avec 48 perches de jardin et prairie, à Wandre, pour 610 fls.
 - 2° Une prairie de 48 perches, au même endroit, pour 730 florins.
 - 3° Un bonnier 42 perches de prairie, à Cheratte, pour 1760 florins.
 - 4° Une prairie de 45 perches, audit Cheratte, pour 400 fls.
- L'adjudication de la masse, qui infirme celle du détail, les a portés à la somme de 3900 fls.

Aux termes du cahier des charges, toute personne solvable peut surenchérir d'un 10e jusqu'au 29 juin 1830, avant midi, par acte à passer devant ledit notaire. 472

135 Le 30 juin 1830, aux 3 heures de relevée, il sera procédé par M° PAQUE, notaire, et en son étude, rue Souverain-Pont, à Liège, à la VENTE aux enchères d'une bonne MAISON DE COMMERCE, située au pied du Pont des Arches, à Liège, cotée n° 961. S'adresser pour les conditions audit M° PAQUE et à M° GOYENS, avoué, rue Basse-Sauvinière, n° 802.

VENTE D'IMMEUBLES.

Jeudi, 4er juillet 1830, dix heures du matin, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M° OPHOVEN, notaire royal, à la VENTE aux enchères, au plus offrant et dernier enchérisseur, des IMMEUBLES ci-après, libres de charges.

1er Lot. — Une ferme, consistant en bâtimens d'habitation et d'exploitation, jardin légumier, et une prairie y annexés contenant un bonnier 68 perches dix aunes, située en lieu dit Outre Cour, commune de Battice, joignant à M. Grisard à la prairie suivante et aux chemins.

2e Lot. — Une prairie contenant deux bonniers 25 perches 59 aunes, située au même lieu, joignant au grand chemin de Liège à Herve, à M. Grisard et à la prairie qui précède.

3me Lot. — Une prairie, appelée Waide aux Chênes, d'un bonnier 86 perches 35 aunes, située sur la commune de Herve, joignant à Mme. veuve Ernst; à M. Masset et à des chemins.

4me Lot. — Une autre prairie, appelée Longue Waide, de 87 perches 43 aunes, située à José, commune de Battice, tenant à Mme. veuve Richard, à M. Xhaufflaire et à des chemins.

5me Lot. — Une pièce de terre, de 87 perches 17 aunes, située commune de Battice, près du vieux chemin de Liège à Herve, joignant à M. Grisard et à des chemins.

6me Lot. — Une autre, de 63 perches 68 aunes, située en lieu dit l'Espinette, commune de Battice, joignant à MM. Petitbois, Moise, Xhaufflaire et à des chemins.

7me Lot. — Une autre, de 74 perches 90 aunes, située en lieu dit Hawaille, commune de Battice, joignant à MM. Richard et Gérard de Liège, et au chemin.

8me Lot. — Une autre, de 29 perches 57 aunes, située au même lieu, joignant à MM. Harzé, Moise et Grisard.

9me Lot. — Une, de 23 perches 31 aunes, située au chemin de Liège à Herve, commune de Battice, joignant aux hospices, à MM. Harzé et Petitbois.

10me Lot. — Une autre, de 19 perches 63 aunes, située au même lieu, joignant à M. Dartois et au chemin.

11me Lot. — Une, de 59 perches 18 aunes, située en lieu dit Koflisse, commune de Battice, joignant aux hospices, à M. Dartois et au chemin.

12me Lot. — Une, de 14 perches 90 aunes, située au même lieu, joignant à MM. Grisard, Dartois, Xhaufflaire, Petitbois et au chemin.

13me Lot. — Une autre, de trois bonniers 30 perches 73 aunes, située au même lieu, joignant aux hospices, à MM. Xhaufflaire, Petitbois et au chemin.

14me Lot. — Une, de 30 perches 94 aunes, située en lieu dit Fosse Martin, commune de Melen, joignant à MM. Lesoing, Detronpon et au chemin.

15me Lot. — Une autre, de 22 perches 2 aunes, située en lieu dit Verte Voie, commune susdite, joignant à M. Lempereur, Jean Gerard Xhaufflaire et au chemin.

16me Lot. — Une, contenant 34 perches 65 aunes, située à la voie dite Grand Dieu, commune de Melen, joignant à M. Lesoing, Harzé, Moise et au chemin.

Tous les lots ci-dessus, formant un ensemble de quatorze bonniers 68 aunes, après avoir été vendus séparément, seront réunis et exposés en masse.

S'adresser pour plus amples renseignements, en l'étude du dit notaire, rue Petit Tiège, à Herve, ou en la demeure de M. OPHOVEN, avocat, Mont-St-Martin, n° 611, à Liège.

COMMERCE.

Bourse de Londres du 24 juin. — Jour férié à la banque; point d'affaires à la bourse des effets publics.

Bourse de Paris du 25 juin. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 103 fr. 80 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 mars. 000 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 77 fr. 25 c. — Actions de la banque, 1880 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 85 3/4 — Emprunt d'Haïti, 500 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam du 25 juin. — Dette active, 64 3/4 — Idem différée 423/32. — Bill. de ch. 30 7/8. — Syndicat d'amortissement 4 1/2, 100 1/4. — Rente remb. 2 1/2 99 5/8. — Act. Société de comm. 94 1/4. — Russ. Hop. et C° 5, 105 0/0. Dito ins. gr. li., 72 1/2. — Dito C. Ham. 5, 101 7/8. — Dito em. à L. 5, 102 0/0. — Danois à Londres 73 5/8. — Ren. fr. 3 0/10, 79 7/16. — Esp. H 5 1/2, 00 0/0. Dito à Paris, 46 1/4. — Rente perpét. 74 3/8 00. — Vienne Act. Banq. 400 3/4. — Métall., 97 0/0. — A Rot. 1er l. 00. 0/0 — Dito 2e l. 411 00. — Lots de Pologne, 110 000 0/0 00. — Naples Falconet 5. 82 7/8. — Dito Londres 95 00 00 000. — Brésilienne 73 1/2. — Grecs 36 0/0. — Perp. d'Amst., 71 3/8.

Bourse d'Anvers du 26 juin. — Cours des Effets des P.-B.

Dette active,	2 1/2 d'intérêt,	64 A
Obl. syndicat,	4 1/2	000 0/0
Dette dom.,	2 1/2	99 1/4 A
Act. S. Com.,	4 1/2	00 0/0
Dette act.,	5	108 1/4 A
idem différée,		48 A

Changes.	à courts jours	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	3/4 p.	A	1 5/8 p. A
Londres.	12 45	12 7 1/2	A
Paris.	47 7/16	47	A 46 7/8 à 45 1/6
Francfort.	35 7/8	A 35 3/4	A 35 1/2
Hambourg.	35 1/16	A 34 13/16	A 34 1/16 à 34
Escompte 4 1/2 à 0 p. 0/0.			

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.